



ARRETE N° 2023 – 157 Modificatif
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Livraison de Matériel de Restauration
Rue du Dauphin n° 23
Vendredi 28 Avril 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la SAS Sushi HF pour le compte de la Société de Déménagements Tostivin – 4, rue Caroline Duchemin – 14100 Lisieux, afin d'effectuer une livraison de matériel de restauration, avec utilisation d'un monte charge, Rue du Dauphin au n° 23, le Vendredi 28 Avril 2023, de 7h30 à 9h30,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société de Déménagements TOSTIVIN est autorisée à effectuer une livraison de matériel de restauration, avec utilisation d'un monte charge, Rue du DAUPHIN au n° 23, le VENDREDI 28 AVRIL 2023, de 7h30 à 9h30.

ARTICLE 2 : Pendant l'intervention, la circulation et le stationnement, Rue du Dauphin seront interdits.

ARTICLE 3 : Une information aux commerçants de la Rue du Dauphin, sera effectuée par le demandeur, semaine 16.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront mis en place par l'entreprise intervenante pour la rue du Dauphin et par les Services Municipaux pour le Quai Ste Catherine.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 17 Avril 2023
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

